

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 324-2023 AUTORISANT LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN À ACCORDER UN MONTANT D'AIDE ANNUELLE SUPÉRIEUR À 1 % DES CRÉDITS PRÉVUS POUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET CORRESPONDANT DE LA MUNICIPALITÉ AUX FINS DE SON PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE LOGEMENT LOCATIF ÉTABLI AU RÈGLEMENT NUMÉRO 322-2023

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le Conseil de la municipalité de Caplan a adopté, à sa réunion du 3 avril 2023, le Règlement numéro 324-2023;

QUE ce règlement a pour objets et conséquences d'accorder un montant d'aide annuelle supérieur à 1 % des crédits prévus pour les dépenses de fonctionnement du budget de la municipalité aux fins du programme suivant : règlement numéro 322-2023 ayant pour objet la mise en place d'un programme d'aide au secteur résidentiel sur le territoire de la municipalité de Caplan selon la procédure prévue à l'article 133 du chapitre 31 des lois de 2021;

QUE ce règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la municipalité de Caplan.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

(sous réserve de son approbation)

François Bouchard

François Bouchard
Directeur général et greffier-trésorier
15 novembre 2024